

socialistes, avons décidé de l'accomplir et de rendre ainsi à la France, en matière de droit pénal, l'image conforme à sa tradition humaniste que ses voisins l'exhortaient à restaurer.

En ce sens, prendre position pour l'abolition, c'est faire aussi un choix de société, un choix qui touche à l'éthique en prenant parti sur une certaine conception de l'homme.

Nous autres, socialistes, nous refusons la fatalité d'un homme pervers, immuable dans ses instincts redoutables, dont il faut prévenir la malfeasance en limitant les libertés, en écrasant sous la menaçante puissance d'une répression excessive. Nous sommes donc abolitionnistes parce que nous sommes socialistes.

**M. Raymond Forni**, président de la commission, rapporteur. Très bien !

**M. Christian Goux**. Convaincus que nous sommes que le maintien de la peine capitale est impuissant à contenir la violence et la criminalité, il nous est insupportable que la loi réclame le sang, fût-il celui de l'homme le plus méprisable.

Aussi, fier d'être aujourd'hui le témoin actif de ce débat historique, après tant d'années de lutte à vos côtés, monsieur le garde des sceaux, je voterai en mon âme et conscience pour l'abolition de la peine de mort. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président**. La parole est à M. Loïc Bouvard.

**M. Loïc Bouvard**. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le 26 juin 1979, voici donc plus de deux ans, à cette même tribune, je me prononçais publiquement pour l'abolition de la peine de mort, après, notamment, notre collègue Pierre Bas, dont je salue les efforts incessants. Je le faisais, conscient de la responsabilité qui pèse sur nous, élus du peuple, investis, de par la Constitution, de la souveraineté nationale. Car c'est bien à nous, et à nous seuls, qu'il incombe d'agir.

Mais il ne s'agissait alors que d'un débat d'orientation, sans que le Parlement ait à se prononcer, et je souhaitais que le jour vienne le plus rapidement possible où nous pourrions décider, en toute connaissance de cause.

Ce jour est venu, et je voterai l'abolition de la peine de mort. Je le ferai sans ostentation, avec humilité même, en pensant aux victimes, mais je le ferai d'abord parce qu'il s'agit pour moi d'un problème de conscience et de conviction, d'une décision basée sur des principes fondamentaux relevant de l'éthique, de la morale et de la foi en l'homme. Je le ferai, ensuite parce que je considère la peine de mort comme inutile du point de vue social, inhumaine, barbare, dégradante et cruelle, et indigne d'une démocratie comme la nôtre.

Je ne mets pas en doute le sérieux de la motivation de ceux qui voteront pour le maintien de la peine de mort, et je respecte leur choix. Mais, pour ma part, je considère qu'aucun acte, aussi crapuleux soit-il, ne peut justifier qu'une société civilisée s'arroge le droit de supprimer, consciemment et de façon organisée, son auteur. Il s'agit là d'un attentat à la vie que je ne puis admettre, et je rejoins, monsieur le garde des sceaux, votre analyse sur le droit de vie et de mort que, dans les pays totalitaires, l'Etat s'arroge sur ses sujets.

Certes, les citoyens de ce pays ont quelques raisons d'être inquiets de la recrudescence de la criminalité. Mais, outre que cette criminalité trouve ses racines dans les défauts inhérents au développement de notre société, défauts auxquels il faudra que nous remédions tôt ou tard, la guillotine ne saurait, en aucune manière, apporter un remède à cette situation. Elle m'apparaît au contraire comme un prétexte terriblement fallacieux de sécurisation, car, à l'évidence, elle ne s'applique pas aux cas, si nombreux, de petite et moyenne délinquance, qui sont les vrais facteurs du climat d'insécurité.

Pour ce qui est de la grande criminalité, je note que la peine de mort — hélas ! peut-être, mais c'est un fait — n'a pas d'effet dissuasif. Vous l'avez très bien démontré, monsieur le garde des sceaux, dans votre discours. La criminalité atteint un taux identique dans les pays qui appliquent la peine de mort et dans ceux qui l'ont abrogée, et je rappelle qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, les quelque cinquante exécutions capitales auxquelles ont procédé chaque année n'empêchaient nullement les criminels de commettre leurs forfaits. Et je ne parle pas du fait que les plus grands criminels de notre époque, par exemple les magnats de la drogue, ne tombent jamais sous le coup de la justice.

Nos concitoyens craignent, en second lieu, le retour parmi nous, dans la vie quotidienne, de criminels condamnés à la réclusion perpétuelle mais libérés par anticipation, et qui seraient ainsi à même de récidiver, comme cela s'est, hélas ! déjà produit.

Je pense donc qu'il nous faut reconsidérer la vie carcérale de telle sorte que nous puissions mieux préparer ces individus à leur réinsertion dans la société. Mais, surtout, je souhaiterais que, pour ce qui est des crimes les plus abominables, de longues peines incompressibles de prison viennent s'intercaler entre la condamnation et la remise en liberté. C'est le vœu que je formulais en 1979 en approuvant l'idée d'une peine de substitution et que j'émettrai à nouveau en votant l'amendement proposé par M. Séguin.

Monsieur le garde des sceaux, vous n'avez pas cru devoir accompagner la suppression de la peine de mort de l'instauration d'une telle peine, notamment pour ceux qui ont commis les pires crimes. Je le regrette, et je souhaite que nous ayons à débattre à l'avenir de sanctions plus rigoureuses à leur égard, dans le cadre notamment de la refonte du code pénal que vous nous avez annoncée.

Enfin, je note que notre pays est, en Europe, le seul qui maintient dans sa législation la peine de mort et qui continue à l'appliquer. Certes, nous l'appliquons de façon sporadique, mais nous l'appliquons tout de même. Dorénavant, il nous sera donc possible, selon le souhait émis par toutes les instances politiques européennes, d'élaborer un espace judiciaire commun débarrassé de la peine de mort et mieux en harmonie avec les nécessités de la vie moderne, dans le sens d'une plus grande humanisation.

En abolissant la peine de mort, c'est-à-dire en acceptant lucidement de renoncer à l'exercice de la force brutale sur la vie d'un homme — fût-il le pire criminel — la France, pays des droits de l'homme et de la liberté, rejoint les grandes démocraties occidentales et se montre, selon moi, conforme à son génie civilisateur. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française et sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président**. La parole est à M. Branger.

**M. Jean-Guy Branger**. Monsieur le garde des sceaux, si je devenais un jour criminel, ce qu'aux dieux ne plaise, je souhaiterais que vous n'occupiez plus alors de fonctions ministérielles, afin que vous puissiez assurer ma défense. En effet, votre force de conviction et votre talent sont si grands qu'ils accrochent les cœurs et ébranlent les consciences.

Vous avez parlé en ministre, avec l'éclat d'un grand maître du barreau. Mais, aujourd'hui, personne dans l'hémicycle, durant ce débat, pas plus que demain au moment où chacune et chacun d'entre nous se prononcera pour ou contre l'abolition de la peine capitale, ne détient ou ne détiendra la vérité.

C'est un député bouleversé et déchiré qui ne dispose que de cinq minutes pour s'exprimer sur un aussi grave problème que, modestement, vous expose son point de vue.

Il n'est pas dans mes habitudes de me montrer envieux mais, ce soir, j'envie ceux de mes collègues qui, apparemment sans problème, ont pris leur décision. Sans doute, se sentent-ils investis plus et mieux que moi du pouvoir de décider, sur une question aussi grave, pour celles et ceux qui ont mis en nous leur confiance.

Cette question, plus que toute autre, me semble relever de l'expression nationale. C'est la raison pour laquelle, monsieur le garde des sceaux, j'ai voté la question préalable. J'aurais souhaité que les femmes et les hommes de notre pays aient à se prononcer individuellement par voie référendaire sur ce grave problème. Et croyez bien que ce n'est pas par manque de courage, car je n'ai jamais demandé à quiconque d'assumer mes responsabilités. Certes, la Constitution ne permet pas une telle consultation. Mais, au moment où l'on entreprend de grandes réformes, pourquoi ne pas envisager celle-là ?

Si je reprends cette idée, monsieur le garde des sceaux, c'est parce que vous avez dit fort justement qu'il s'agissait d'un débat de conscience et d'un engagement personnel. Chaque Française et chaque Français porte en lui, dans ce domaine, sa vérité.

Débat de conscience ? Oui. Je souhaiterais que les consciences soient sonores. Je ne suis pas certain, je le dis avec respect et humilité, que l'harmonie serait aussi grande au moment du vote final. Il est vrai que les responsables du parti socialiste ont depuis toujours souhaité la suppression de la peine de mort. Beaucoup de rappels historiques ont été faits. Mon père était socialiste, et je me rappelle son histoire. Mais ayant rencontré durant la dernière campagne électorale beaucoup de socialistes, je ne suis pas certain que la base abonde avec autant de conviction dans le sens du projet qui est présenté ce soir au Parlement.

Je crois, très modestement, qu'il y a eu précipitation. De grands noms ont été cités : Hugo, Camus, Gambetta, Jaurès. J'ai lu Jaurès et je crois l'avoir compris ; je sais en tout cas que je l'ai aimé.